

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 13 JUIN 2020**

**NICOLAS MIGUET ET ASSOCIES S.A.
Moulin de la Tour Grise
Verneuil-Sur-Avre
27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON**

**Société Anonyme au capital de 1 308 091,91 Euros
RCS D'EVREUX n° 438 055 253**

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire -

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 1 066 003,16 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 066 003,16 €
A titre de dividendes aux actionnaires	327 023 €
Soit 0,03 € par action	

Le solde en totalité au compte « autres réserves »

738 980,16 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du jour de l'Assemblée Générale et au plus tard dans les délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 327 023 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global distribué	Dividende par titre
31 décembre 2018	327 022,98 €	0,03 €
31 décembre 2017	327 022,98 €	0,03 €
31 décembre 2016	218 015,32 €	0,02 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 40 000 €.

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire -

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de prolonger d'un an les autorisations d'émission de bons de souscription d'actions et d'obligations à bons de souscription d'action (OBSA), à concurrence respectivement d'un maximum de 10 900 766 bons et d'un emprunt obligataire d'un montant de 10 000 000 € maximum et l'émission des 10 000 obligations maximum de 1 000 € chacune composant cet emprunt obligataire, aux conditions et selon les modalités prévues initialement (modalités des OBSA et émissions subséquentes) par l'AG du 10 avril 2010 (sixième et septième résolutions) et ensuite par les AG qui ont suivi dont la dernière en date du 11 mai 2019.

La délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration accordée par lesdites assemblées générales est prolongée d'un an à compter du 13 juin 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration



N. Mugue